



AFTC IdF / Paris

Association de Familles de Traumatisés crâniens
et de Cérébro-lésés - Ile-de-France / Paris

3 rue Collette 75017 Paris - 01 40 44 43 94 - contact@aftcidfparis.org - <https://www.aftcidfparis.org>

N° 140

... PARCOURS ...

JUIN 2026

Délégations Départementales

Les déléguées départementales de l'AFTC Ile-de-France / Paris sont toujours présentes dans les établissements de soins, d'hébergements et de services.

Rencontre des professionnels du service de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR Netter) de l'Hôpital Raymond Poincaré de Garches, le 14 avril.

Cela a pu avoir lieu grâce à notre partenariat avec l'Hôpital et à la Maison des associations. Nous étions accompagnés par Laure, Louise et les GEMOS du « GEM sur Seine ». Faute de locaux, nous étions installés dans la salle de l'Hôpital de jour.

Cette intervention vient compléter notre présence bénévole mensuelle au sein du service d'hospitalisation et permet d'alimenter les liens avec le SAMSAH 92 qui oriente parfois vers le GEM malgré la problématique du trajet.

Présentation de notre association du service SMR cérébrolésés et MAS 92 à l'Hôpital Nord de Villeneuve-la-Garenne, le 29 avril.

Suite à notre entretien en mars avec madame la Directrice, Amandine Grégoire, et madame la Directrice adjointe, madame Sissoko, il s'est avéré que, malgré notre venue annuelle, le personnel n'avait qu'une idée assez vague de notre association.

L'échange avec des soignants des deux établissements, qui a duré plus d'une heure, a donc permis, non seulement de les informer des offres de notre association, mais aussi de rappeler les conséquences des lésions cérébrales acquises tant sur les victimes que sur leur entourage.

La sensibilisation a porté sur le rôle déterminant des proches aussi bien en période d'hospitalisation que lors du séjour en MAS.

Le personnel a ainsi compris l'importance de relayer auprès des familles l'existence d'une association telle que l'AFTC IdF / Paris. La participation à cette réunion de madame la Directrice et du Médecin coordinateur de la MAS a été très appréciée. L'entrevue a été rapportée aux familles de la MAS via " Familizz ".

Marie-Paule MANSOUR (Déléguée 92)

Danielle FAGOT (Déléguée 77)

Permanence d'Accueil Familles et Blessés

« Écoute - Soutien - Orientation »

Une aide pour résoudre vos difficultés
administratives, juridiques,
sociales et psychologiques.

Sur rendez-vous
01 40 44 43 94

ADHÉRER ET SOUTENIR



FAIRE UN DON

Scanner le QR Code



Cotisation annuelle : 70 €

Association reconnue d'intérêt général
autorisée à recevoir des dons
et délivrer des reçus fiscaux

L'après-aidant : « Anticiper pour protéger »

Le 28 mars dernier, en ouverture de l'Assemblée générale de l'AFTC Ile-de-France / Paris, Monsieur Stanislas Tertrais, associé au sein du cabinet spécialisé Jiminyconseil, animait une conférence-débat sur le thème de « L'après-aidant ». Nous l'avons sollicité pour en restituer l'essentiel auprès de nos lecteurs.

AFTC : Vous êtes intervenu récemment auprès de nos adhérents sur le sujet de l'Après-aidant. Pourriez-vous en résumer le contenu ?

Stanislas : Ce sujet de l'Après-Aidant est naturellement délicat puisqu'il aborde cette période que tous souhaiteraient décaler le plus loin possible ; période pendant laquelle la personne qui assiste ou représente aujourd'hui le majeur en situation de handicap ne sera plus à ses côtés ou ne sera plus en capacité de l'aider.

AFTC : Effectivement la question qui nous hante est souvent : « Que se passera-t-il quand nous ne serons plus là ? », et cela d'autant plus que le handicap lié à la Lésion Cérébrale Acquise est singulier. Par où doit-on commencer pour préparer ce passage de relais ?

Stanislas : Fort de nos 25 années de spécialisation auprès des familles qui connaissent une situation de handicap, nous considérons que l'anticipation est la clé ! Pour la personne en situation de handicap et notamment la personne cérébralisée dont l'autonomie peut fluctuer, il faut prioritairement se concentrer sur trois sujets : sa **protection juridique**, son **lieu de vie** et ses **ressources financières**. L'enjeu est de passer d'une protection assurée par la présence de l'aidant à une protection assurée par des mécanismes juridiques et financiers.

→ **Pour commencer, il faut mettre en place la mesure de protection juridique** la plus adaptée à la situation, ce qui peut inviter parfois de passer d'une protection familiale à une protection par un professionnel. L'arsenal juridique français est très riche et permet de construire pour le majeur, qui connaît une altération de ses capacités, un cadre à la fois protecteur mais aussi respectueux de ses capacités. C'est bien l'esprit du code civil qui définit le cadre de la protection juridique.

Il faut donc commencer la réflexion par la qualification du besoin de protection. Est-ce un besoin d'assistance ou un besoin de représentation ? Existe-t-il une complexité patrimoniale majeure ? Le cadre familial est-il serein et apaisé, ... ? Fort de ces questionnements, de l'audition de l'intéressé et de ses proches et d'un certificat médical circonstancié réalisé par un médecin agréé, le juge prononcera la mesure proportionnée aux besoins spécifiques de la personne vulnérable.

Ces dernières années, l'habilitation familiale est devenue la mesure la plus plébiscitée. Moins connue que la curatelle ou la tutelle, elle permet à un proche de représenter la personne sans le formalisme de la tutelle, puisque le représentant pourra agir même pour les actes de disposition (sauf exceptions, notamment en cas d'opposition d'intérêt).



accueil@jiminyconseil.com



AFTC : Si l'on comprend qu'il est indispensable de mettre en place la mesure la plus adaptée dès à présent, est-il possible de choisir **le dispositif futur** notamment lorsqu'il s'agit de son enfant ?

Stanislas : Oui, et bien entendu prendre les dispositions du vivant des parents pour instaurer une transition douce.

- Une première possibilité consiste à faciliter le choix du juge des contentieux de la protection (Ex « Juge des tutelles ») lorsqu'il devra désigner un nouveau protecteur pour remplacer les parents. L'ajout dès à présent au sein de la mesure de protection d'un co-protecteur ou d'un subrogé-protecteur qui pourrait prendre le relais, ou la désignation d'un futur curateur ou tuteur dans un testament ou tout simplement dans un courrier au juge, sont des moyens simples pour orienter et faciliter la désignation future par le juge.

- Une seconde possibilité existe mais elle n'est pas judiciaire. Elle consiste à rédiger un Mandat de Protection Future pour son enfant. Cet acte notarié accessible uniquement aux parents du majeur en situation de handicap s'appuie sur l'art. 477 du Code civil. Cette disposition se développe encore timidement mais devrait prendre de l'ampleur avec le renforcement imminent de ce cadre juridique. Le notaire joue un rôle particulièrement important puisqu'il est le professionnel qui assurera la surveillance de la bonne exécution du mandat avec un devoir d'alerte auprès du juge en cas de besoin.

→ **Ensuite, le choix de l'hébergement futur et les enjeux de son financement sont clefs.**

A chaque situation de handicap, un lieu de vie adapté ! La Commission des Droits et de l'Autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) permettra, avec l'appui des professionnels, d'orienter la personne vers l'hébergement adapté. Il s'agira aussi d'une décision familiale. L'important, lorsque l'orientation a été définie, est de s'assurer que le financement suivra, même sans l'appui financier de l'aidant.

Pour tous les types de logement, l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) est une ressource essentielle. Il convient de bien comprendre les conditions d'accès à cette allocation subsidiaire pour pouvoir sécuriser la pérennité de l'hébergement.

En cas de logement indépendant, inclusif ou partagé, la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) constituera un complément de ressources souvent indispensable pour faciliter l'autonomie de la personne et sécuriser l'accompagnement au sein du logement.

Enfin, pour une personne accueillie dans un établissement médico-social (à l'exception des Maisons d'Accueil Spécialisées financées par l'assurance maladie), le dispositif de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH) est à bien appréhender car il définit le niveau de la contribution aux frais d'entretien et d'hébergement, et constitue par ailleurs une créance du Conseil départemental.

Ces enjeux de financement de l'hébergement, comme vous pouvez le constater, sont tous singuliers et méritent souvent l'éclairage d'un conseil professionnel tant le sujet est impactant sur les ressources et le patrimoine de la personne cérébrolésée.

→ **Enfin, la sécurisation des ressources de la personne ...**

Sur ce sujet, la compréhension du dispositif social et la projection du patrimoine dans le temps en fonction des ressources (rentes, salaires, allocations, ...), d'événements exceptionnels (indemnisations reçues, successions, ...), ou encore de dépenses incompressibles sont essentiels pour mettre en œuvre une ingénierie financière adaptée.

AFTC : *On parle souvent de la Rente Survie ou d'Épargne Handicap. Sont-ils des outils indispensables ?*

Stanislas : Oui, tout à fait ! Notamment l'Épargne-handicap qui apporte le plus souvent l'ensemble des réponses aux contraintes sociales évoquées.

Au-delà de ces outils financiers, d'autres dispositions doivent être considérées, après néanmoins une réflexion structurée sur le parcours de vie. Quelle est la situation familiale de la personne en situation de handicap ? Quelles sont ces sources de revenus actuels ? A-t-il un conjoint ou des enfants à protéger ? A défaut, comment organiser la transmission en présence de frères et sœurs pour les parents afin de tenir compte de projets de vie différents ? ... une diversité de questions qui permettront :

- A la personne cérébrolésée de constituer un patrimoine générateur de ressources complémentaires et d'en optimiser sa transmission. Dans un contexte d'indemnisation de dommages corporels, une attention toute particulière doit être apportée en vue de bénéficier de l'avantage fiscal de l'article 775 bis du CGI.

- Aux parents d'anticiper l'organisation de la transmission,

- de leur vivant grâce à des donations. Si la donation simple est utilisée, d'autres libéralités peuvent être envisagées en fonction de la composition familiale et de la présence ou non de descendants de la personne en situation de handicap.
- ou au moment de leur décès par des testaments qui tiennent compte des spécificités des parcours de vie de chacun des enfants.

La crainte que la personne manque de ressources est légitime mais elle peut être réduite voire dissipée si certaines dispositions sont anticipées.

AFTC : *Finally, can you summarize your proposals like this ?*

- *Three domains are to be prioritized for an « after-helper » more serene : the choice of protection, the financing of the habitat and the securitization of resources.*
- *Finally, there is no single solution but as many solutions as situations ; the main one being anticipation !*

Stanislas : C'est parfaitement résumé ! La période de l'après-aidant ne se règle pas par une simple signature. C'est une architecture au service du parcours de vie dont les trois piliers pourraient être ceux que vous venez de rappeler. Et si le droit, l'habitat et l'argent peuvent constituer la « coque » du navire, il ne faut pas oublier « le carnet de bord » avec la transmission du patrimoine immatériel à savoir le « carnet de vie » de la personne.

Au sein de Jiminyconseil, nous apprécions particulièrement cette phrase d'Antoine de St Exupéry : « *En ce qui concerne l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir mais de le rendre possible* » et je crois qu'elle résume assez bien les nombreux échanges qui ont eu lieu au cours de la conférence.

Chèques-Vacances

Les chèques-vacances sont des titres de paiement qui permettent de financer des vacances, loisirs, activités culturelles, transports, hébergements ou repas délivrés par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV). Notre association peut en faire bénéficier ses adhérents.

Pour tout renseignement, contactez Saloua au 01 40 44 43 94.

MDPH 92

La Maison Départementale des Personnes Handicapées des Hauts-de-Seine a ouvert ses portes le 14 avril au Pôle Léonard de Vinci à Courbevoie.

Esplanade MONA-LISA (entrée principale)

12 avenue Léonard de Vinci - 92400 Courbevoie

Tél. 01 41 91 92 50

L'accès véhicule par la rampe Mona Lisa est seulement autorisé au PAM.

Parking : accès au 8 avenue Léonard de Vinci.

Places affectées aux rendez-vous avec réservation deux jours à l'avance.

Ouverture du lundi au vendredi :

9 h 00 à 12 h 30 sans rendez-vous

14 h 00 à 17 h 00 sur rendez-vous uniquement (fermeture le jeudi après-midi)

LA DEFENSE (Grande Arche) est desservie par de nombreux transports en commun mais le cheminement sur l'Esplanade reste problématique ! Se diriger vers Espace Carpeaux derrière le CNIT puis prendre la passerelle direction Pôle Léonard de Vinci.

En T2 descendre au Faubourg de l'Arche et 6 minutes de marche. Pour le bus 277, accès par Courbevoie.

MDPH 93

La Maison départementale de l'autonomie et des aidant-es de Seine-Saint-Denis accueille en son sein depuis le 13 janvier toutes les démarches MDPH

Immeuble Pulse - 44 rue Proudhon, à Saint-Denis

Tél. 01 43 93 86 86

Ouverture du lundi au jeudi, sans interruption de 9 h 00 à 16 h 00.

le vendredi matin de 9 h 00 à 12 h 00

Il est possible de déposer son dossier en l'adressant en recommandé avec accusé de réception ou en ligne via le Formulaire de contact sur le site.